

PERIGNY, le 9 février 2006

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Blanchisserie de l'Hopital
À Périgny

RAPPORT de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

O B J E T : Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande d'autorisation d'exploiter

Par transmissions du 4 novembre et du 14 décembre 2005, Monsieur le Préfet de Charente-Maritime nous transmet le dossier d'enquête publique et les avis recueillis dans le cadre de l'instruction administrative de la demande présentée par le Centre Hospitalier de La Rochelle.

Le dossier du 3 mai 2005, enregistré en Préfecture le 13 mai, a été proposé le 24 juin 2005, à la procédure d'enquêtes publique et administrative définies aux articles 5 à 9 du décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977, pris pour l'application du Titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Le présent rapport a pour objet, en application de l'article 10 du décret susvisé, de présenter les résultats des enquêtes publique et administrative ainsi que les prescriptions ci-jointes, soumises à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

I - PRESENTATION DU DOSSIER

I.1 - Le demandeur

Le Centre Hospitalier de La Rochelle dont le siège est rue du Docteur Schweitzer, 17019 La Rochelle Cedex 01, envisage de construire et exploiter une blanchisserie à Périgny, sur un site indépendant géographiquement du centre hospitalier proprement dit.

I.2 - Le site d'implantation

La blanchisserie est prévue dans la zone industrielle de Périgny, rue Henri Becquerel, sur les parcelles n° AD 40(p) et AD 41(p).

Elle est accessible par la départementale D108.

La superficie totale du terrain est de 6329 m² répartie de la manière suivante :

- Bâtiment 1 753 m²
- Stationnement et voiries : 1 600 m²
- Espaces verts : 2 976 m²

Les activités les plus proches sont les entreprises AMEC SPIE, MECA FLUIDE, NETCO, France SECURITE, FORESTIER, CARDINAUD, EUROMASTER, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIONS, EDF, localisées à moins de 100 m et LEMERLE, NEWLOC, DRIRE, SOFINOX, A.D.E.I, SOMELEC, ELIDIS, entre 100 et 200 m.

L'habitation la plus proche est localisée à 285 m au Nord-Ouest du projet.

La zone est essentiellement à vocation industrielle et artisanale, avec des activités tertiaires.

I.3 - Le projet

Cette nouvelle construction permettra au Centre Hospitalier de dégager une surface de 1600 m² au niveau de l'hôpital saint Louis, d'améliorer les conditions de travail et d'anticiper l'évolution des besoins.

La blanchisserie traitera l'ensemble du linge du centre, à savoir, l'hôpital Saint Louis, l'hôpital Marius Lacroix, le centre de soins pour personnes âgées, le centre d'aide par le travail et le SHALE.

Les phases du traitement comportent, la réception du linge sale, le tri, le lavage par tunnel ou laveuses-essoreuses, le séchage, le repassage, le conditionnement et l'expédition.

I.4 - Les activités

Les installations classées liées à l'ensemble du projet sont rassemblées dans le tableau suivant :

Rubrique	Nature de l'activité	Capacité	Classement (1) (2)
2340.1	Blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345. La capacité de lavage de linge étant supérieure à 5 t/j :	7 tonnes /jour	A 1 km
2920.2	Installation de réfrigération ou de compression; la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	1 compresseur de 30 kW 1 compresseur de 23 kW 1 refroidisseur de 200 kW soit au total, 253 kW	D
2910 A.2	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167.C et 322.B 4 Lorsque l'installation consomme du gaz naturel ou du fioul domestique, La puissance maximale thermique est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW: Brûleur séchoir 120 kg : 500 kW Brûleur séchoir 40 kg : 175 kW Brûleur tunnel de finition 22 kg : 500 kW Chaudière chauffage : 350 kW Chaudière vapeur : 2600 kW	Soit une puissance totale de 4,125 MW	D
1200	Fabrication, emploi, stockage de substances comburantes	2 t d'oxybrite parfait contenant 1 t d'eau oxygénée	NC
1611	Dépôt d'acides : - Formique > 50 % - Sulfurique > 25 %	2t 0,74 t	NC

A(1) : autorisation

D : déclaration

NC : installation ou dépôts non classés mais connexes aux installations du régime A

(2) Rayon d'affichage exprimé en kilomètres.

I.5 - Les inconvénients et les moyens de prévention

I.5.1 - L'eau

L'établissement sera alimenté par le réseau d'adduction public pour une consommation répartie estimée en 850 m³ pour les sanitaires, 24 200 m³ pour le process et 5 375 m³ pour la chaudière et le compresseur soit 30 515 m³ /an

Le réseau d'alimentation d'eau potable sera protégé par un dispositif de disconnection pour éviter tout retour d'eau industrielle dans le réseau.

Les eaux sanitaires seront raccordées au réseau de la communauté d'agglomérations qui dessert la zone industrielle.

Les eaux pluviales de toitures et de voirie, seront conservées sur la parcelle par infiltration après passage dans un séparateur à hydrocarbures.

Les eaux usées provenant du tunnel de lavage traverseront un échangeur thermique et seront neutralisées par adjonction d'acide sulfurique puis rejoindront les eaux des laveuses dans une cuve d'homogénéisation équipé d'un dégrilleur en acier inoxydable, avant rejet dans le réseau d'assainissement collectif. Elles auront les caractéristiques suivantes : **(voir 1^{er} Tableau en annexe)**.

Le débit de pointe pourra atteindre 13,4 m³ /h, avec un débit moyen de 70 m³ /jour. Le pH et la température seront enregistrés en continu au niveau de l'échangeur thermique.

Le tableau suivant compare le rejet de la blanchisserie par rapport à la capacité de la station d'épuration de La Rochelle. **(voir 2^{ème} tableau en annexe)**

Les conditions de rejet de la blanchisserie dans le réseau d'assainissement seront précisées dans une convention entre la Communauté d'Agglomérations de La Rochelle et le Centre Hospitalier.

1.5.2 - Air

Les rejets dans l'air proviennent essentiellement des chaudières, des séchoirs, des tunnels de finition et de la circulation des véhicules.

Les chaudières, l'une de 350 kW pour le chauffage des locaux et l'autre de 2 600 kW pour la production de vapeur, seront alimentées au gaz naturel (par kWh PCI, 100 mg de Nox et 180 g de CO²). Les rejets s'effectueront par une cheminée de 17 m de hauteur par rapport au sol et sont prévus pour une concentration par m³ de, 35 mg de SO₂, 150 mg de NO₂ et 5 mg de poussières.

Les émissions atmosphériques du tunnel et des séchoirs seront extraites des locaux et canalisées à l'extérieur après passage dans un échangeur de chaleur. Les peluches des séchoirs seront captées par un filtre statique nettoyé automatiquement par programmation et récupérées dans un sac avant d'être éliminées. Les poussières du tunnel de finition seront récupérées par un filtre à nettoyage automatique pour être éliminées.

Les odeurs, provenant essentiellement des séchoirs et du tunnel de finition seront dispersées grâce aux cheminées de 17 m de hauteur.

La réception et l'enlèvement des marchandises auront lieu de 7 h à 15 h du lundi au vendredi et 7 h à 11 h le samedi. La blanchisserie est située dans une zone à forte circulation de camions.

1.5.3 - Bruit

L'étude de bruit produite au dossier montre qu'en limite de propriété les valeurs maximales fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 seront respectées .

Les compresseurs seront installés dans un local doté d'une isolation acoustique. Le fonctionnement de la blanchisserie en limite de propriété ne dépasser pas 70 dB (A) de jour et l'émergence admissible au niveau de l'habitation la plus proche, à 285 m.

1.5.4 - Déchets

Les déchets (linges usagés, déchets banals, papiers, cartons, palettes non consignées, emballages souillés, fûts vides de produits chimiques non consignés, ...) produits par la blanchisserie, de l'ordre de 200 kg par semaine, seront stockés dans des conteneurs pour être expédiés selon les filières spécialisées. Les déchets spéciaux suivront la procédure avec bordereau de suivi des déchets industriels.

1.5.5 - Effets sur la santé

Les risques pour la santé des populations avoisinantes sont engendrés essentiellement par les agents microbiologiques dans l'eau rejetée et poussières dans l'air des séchoirs.

Une étude dans une blanchisserie de capacité supérieure permet de conclure à l'absence de risque supplémentaire dans les eaux d'égouts et un risque chronique négligeable pour la santé des populations environnantes par l'inhalation des polluants provenant des rejets atmosphériques de l'installation.

Le site ne disposant d'aucune tour aéroréfrigérante, le risque de légionellose est inexistant.

1.6 - Les risques et les moyens de prévention

Les principaux risques proviennent de l'usage de produits chimiques (lessives, acide,) du gaz naturel, de la présence de masses combustible (linges) et de la possibilité de poussières de linge dans l'atmosphère.

Tous les stockages de produits liquides seront réalisés en rétention et sous abri.

Le site sera clôturé par un grillage. Le bâtiment sera fermé en dehors des horaires de travail, protégé par un dispositif de détection et d'alarme en cas d'incendie ou d'intrusion et contre la foudre selon l'étude jointe au dossier, ses accès contrôlés par un système de badges comme à l'hôpital Saint Louis et la toiture équipé de dispositifs de désenfumage au niveau de la zone de finition.

Le tunnel de finition et deux séchoirs fonctionnant au gaz naturel, seront protégés par un dispositif d'extinction par sprinklers et l'alimentation en gaz pourra être coupée automatiquement ou à distance (poste de l'hôpital Saint Louis) en cas d'anomalie.

Outre les extincteurs disposés dans la blanchisserie, un poteau incendie est situé à l'entrée de l'établissement et la caserne des pompiers à 3 km.

Aucune zone ATEX n'a été identifiée dans la blanchisserie,

1.7 - La notice hygiène et sécurité du personnel

Le dossier comporte une notice relative à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Le CHSCT du Centre Hospitalier s'est réuni le 22 février 2005 et, après débat, adopte le projet à l'unanimité des membres présents,

1.8 - Les conditions de remises en état

Le Centre Hospitalier informera l'Administration au minimum un mois avant la cessation d'activité par une notification, qui inclura le plan à jour des emprises des installations et un mémoire sur l'état du site. Ce dernier comprendra une étude de sol et éventuellement d'une étude simplifiée des risques.

Il procédera à l'enlèvement de tous les déchets stockés présents sur le site et au démontage et évacuation de l'ensemble des équipements et matériels..

1.9 - Garanties Financières

Le pétitionnaire n'est pas soumis aux garanties financières.

II - LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

II.1 - Les avis des services

- **La DDAF** (29/07/2005) estime prudent de s'assurer dès à présent que le gestionnaire de la station d'épuration de La Rochelle a bien donné son accord pour recevoir les eaux usées de la blanchisserie.

- **La DDE** (1^{er}/12/2005), avis favorable sachant que :

- le projet se situe dans la zone UX du plan local d'urbanisme qui permet la création de ce projet
- le projet devra respecter les articles 6 et 7 du règlement du lotissement
- la desserte routière est assurée dans de bonnes conditions

- **Le SIACEDPC** (29/07/2005) signale que la commune est concernée par les risques d'inondations, de feux de forêts, industriels et de transports de matières dangereuses ainsi que la possible présence d'objets suspects.

- **Le SDIS** (3/08/2005) souligne que les mesures suivantes devront être respectées :

- Réaliser les installations électriques conformément aux normes en vigueur. Les faire vérifier périodiquement par un organisme agréé et tenir les rapports de contrôle à la disposition de l'Inspecteur des Installations classées.
- Respecter l'avis n° 3043 PREV/AL en date du 24 mai 2005 émis lors de la consultation du permis de construire..

- **La DASS** n'ayant pas répondu dans les délais, son avis est réputé réglementairement favorable.

II.2 - Les avis des conseils municipaux

- **Périgny** (20/10/2005) : avis favorable ;
- **Puilboreau** : (8/09/2005) : avis favorable
- **Dompierre sur mer** (13/09/2005) : avis favorable

II.3 - l'enquête publique

L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du 25 juillet 2005, s'est déroulée du 5 septembre au 5 octobre 2005. Elle a concerné les communes de Périgny, Puilboreau et Dompierre sur Mer.

Au cours de l'enquête, aucun avis n'a été porté sur le registre de l'enquête publique. Un avis écrit a été déposé par l'association C.I.P.R.E.S. Il porte sur :

- le fonctionnement de la future blanchisserie (questions 1 à 7)
- les contrôles effectués, la traçabilité (8, 9, 10)
- le linge contaminé ou souillé (11, 12, 13)
- l'implantation de la blanchisserie (14)

II.4 - Le mémoire en réponse du demandeur

Les éléments portés au registre d'enquête ont été transmis au pétitionnaire qui a répondu à chacune des questions posées

II.5 - Les conclusions du Commissaire-Enquêteur

Compte tenu des réponses du pétitionnaire, le Commissaire-Enquêteur émet un avis favorable le 30 octobre 2005.

III - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

III.1 - Statut administratif du site

L'établissement est actuellement en projet, il est destiné à remplacer l'atelier situé dans l'enceinte du Centre Hospitalier.

III.2 - Situation administrative des installations

Il s'agit d'une nouvelle installation.

III.3 - Textes applicables

- Code de l'Environnement ;
- Décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application du Code de l'Environnement ;
- Arrêté Ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

III.4 - Evolution du projet depuis le dépôt de la demande

Le dossier lui-même n'a pas subi d'évolution depuis sa présentation.

III.5 - Analyse des questions apparues au cours de la procédure

Le questionnaire déposé lors de l'enquête publique a reçu, de la part de l'exploitant les réponses nécessaires.

Le respect des articles 6 et 7 du règlement du lotissement concerne le permis de conduire et n'est pas incompatible avec les règles prévues par l'arrêté.

L'étude des dangers fait apparaître que le site est situé en dehors des risques signalés par le Siaced-PC.

Le contrôle périodique des installations est prévu dans les prescriptions qui par ailleurs ne sont pas incompatibles avec la deuxième remarque du SDI SS concernant le permis de construire.

IV - PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Les rejets aqueux dont le flux de la DBO5 est supérieur à 15 kg /j, devront être conformes aux dispositions de l'article 34 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 à savoir des concentrations inférieures à 600 mg /l en MEST, 800 pour la DBO5, 2000 pour la DCO, 150 pour l'azote totale et 50 pour le phosphore. Les rejets de la blanchisserie ont des concentrations inférieures à ces valeurs maximales.

Les seuils prévus à l'articles 60 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 n'étant pas atteints, l'établissement n'est pas tenu de mesurer en continu ou quotidiennement les rejets aqueux.

Les eaux de ruissellement devront traverser un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans les puisards.

L'ensemble des bâtiments du nouvel hôpital sera protégé contre les effets directs de la foudre par des paratonnerres de type ionisants électriques conformes à la norme NFC 17 102, une pointe est prévue pour la blanchisserie.

V - CONCLUSION

Le dossier présenté correspond au niveau de l'impact et des risques engendrés par l'établissement. Les mesures prévues par l'exploitant et des prescriptions que nous présentons dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint sont de nature à protéger les intérêts visés à l'article 511.1 du code de l'Environnement.

Considérant :

- qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- que les niveaux de bruits seront respectés en limite de propriété ;
- que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement

Nous proposons qu'une suite favorable soit accordée à la demande, après avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

Ces prescriptions techniques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire.

ANNEXE

Tableau n° 1

	Caractéristiques des rejets de la blanchisserie	Valeurs limites de concentration
PH	5,5 à 8,5	5,5 à 8,5
Température	< 30° C	<30° C
MES	100 à 300 mg/l (flux variant de 7 à 21 kg/j)	600 mg/l (pour un flux journalier > 15 kg/j)
DCO	800 à 1600 mg/l (flux variant de 56 à 112 kg/j)	2000 mg/l (pour un flux journalier > 45 kg/j)
DBO ₅	200 à 600 mg/l (flux variant de 14 à 42 kg/j)	800 mg/l (pour un flux journalier > 15 kg/j)
Azote total	1 à 60 mg/l (flux variant de 0,07 à 4,2 kg/j)	150 mg/l
Phosphore total	1 à 60 mg/l (flux variant de 0,07 à 4,2 kg/j)	50 mg/l

Tableau n° 2

	Entrée station d'épuration	Rejet blanchisserie	Rejet blanchisserie/entrée station d'épuration
Equivalent habitant/an	140 000	700	0,50 %
MES	17800 kg/j	7 à 21 kg/j	0,09 à 0,27 %
DCO	16500 kg/j	56 à 112 kg/j	0,34 à 0,68 %
DBO ₅	7300 kg/j	14 à 42 kg/j	0,19 à 0,57 %
Azote total	1800 kg/j	0,07 à 4,2 kg/j	0,004 à 0,23 %
Phosphore total	370 kg/j	0,07 à 4,2 kg/j	0,02 à 1,13 %